

MAIRIE DE VANNES Morbihan --- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	Composition du comité des conditions de travail du personnel commun à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS)
--	---

Le maire de la ville de VANNES,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique, au terme duquel les listes présentées par les syndicats CFDT, CFTC et UNSA obtiennent respectivement 4, 2 et 2 sièges de représentants titulaires,

Vu la désignation effectuée par les syndicats CFDT, CFTC et UNSA qui disposent, conformément à la réglementation, au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du même nombre de sièges qu'au sein du comité technique,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022,

Considérant la demande du syndicat CFDT mettant fin au mandat de M. Pascal LE BIGAUD, représentant suppléant du syndicat CFDT, et désignant M. Philippe ROUSSEL en qualité de suppléant,

Considérant la démission de Mme Anne LE HENANFF, élue municipale, représentante de l'autorité territoriale, remplacée par M. Fabien LE GUERNEVÉ,

ARRETE

Article 1 - Sont désignés **représentants de l'autorité territoriale** au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel commun à la ville et au centre communal d'action sociale :

Elus municipaux	Membres de l'administration
Titulaires	Titulaires
M. David ROBO, président M. Fabien LE GUERNEVE Mme Christine PENHOUE M. Mohamed AZGAG M. François ARS	M. Emmanuel GROS Mme Hortense DENIS M. Thierry ALIS
Suppléants	Suppléants
M. Gérard THEPAUT Mme Monique JEAN Mme Latifa BAKHTOUS Mme Virginie TALMON M. Vincent GICQUEL	Mme Sylvie MOUNIER Mme Christelle FROSSARD Mme Aurélie MOUFFLARGE

.../...

Article 2 - Le collège des **représentants du personnel** au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel commun à la ville et au centre communal d'action sociale, est composé comme suit :

Syndicat CFDT Interco	Syndicat CFTC	Syndicat UNSA Territoriaux
<p>Titulaires</p> <p>M. Lionel THOMAS M. Vincent LOUIS M. Yann LAURENT Mme Géraldine DISSÉ</p> <p>Suppléants</p> <p>Mme Sylvie RAYMOND M. Nicolas STOQUERT M. Franck RAKOZY M. Philippe ROUSSEL</p>	<p>Titulaires</p> <p>Mme Rose-Marie COBO M. Emmanuel CAUDAL</p> <p>Suppléants</p> <p>M. Marc LE TOQUIN Mme Catherine CILIO</p>	<p>Titulaires</p> <p><i>(en attente de désignation)</i> <i>(en attente de désignation)</i></p> <p>Suppléants</p> <p><i>(en attente de désignation)</i> <i>(en attente de désignation)</i></p>

Article 3 - L'arrêté du 24 mars 2022 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 8 novembre 2022

Le Maire,

David ROBO

